

Informations Accompagnement VAE

Lieu de réalisation :

En présentiel sur Lyon et possibilité de le faire à distance sur l'ensemble du territoire national.

Objectifs pédagogiques :

- S'approprier les attendus et les modalités d'évaluation,
- Acquérir et utiliser une méthode d'explicitation et de rédaction de ses activités et compétences expérientielles au regard des référentiels de la certification,
- Bénéficier d'un appui à la formulation dans la rédaction de son dossier de validation,
- Se préparer à l'entretien avec le jury.

Déroulé et contenu de l'accompagnement

Le candidat a un accompagnateur unique tout au long de sa démarche. L'accompagnement se déroule avec une alternance de temps individuels et de temps collectifs, le planning tient compte des disponibilités du candidat.

Actuellement, les modalités de l'accompagnement VAE évoluent avec le décret du 21 décembre 2022.

En lien avec la nouvelle réforme à venir, la procédure VAE sera simplifiée et modifiée (durée totale de l'accompagnement, conditions d'accompagnement : le critère d'une année d'expérience professionnelle ne serait plus exigé).

Le candidat peut bénéficier, à sa demande, d'une étude personnalisée avant tout engagement dans la démarche. Cette étude est réalisée par le DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis) et fait partie intégrante de l'examen de la recevabilité. Elle permet de co-construire avec le candidat son parcours de certification et, le cas échéant, de formuler des réserves sur le diplôme ou le niveau du diplôme visé et des préconisations pour lever tout ou partie de ces réserves.

Le candidat doit s'inscrire à une réunion d'information au DAVA du secteur du candidat sur France VAE.

• 3 ateliers collectifs de 3 h :

- Présentation, explication du référentiel de certification et du référentiel d'activité et de compétences,
- Apports méthodologiques sur la rédaction du dossier de validation,
- Echanges et questionnement en groupe sur les productions personnelles,
- Préparation à la soutenance de son dossier de validation : prise de parole, cadre d'expression...
- Organisation d'un jury blanc

• 4 entretiens individuels de 2 h :

- Appuis individualisés selon la progression et les difficultés,



PASSAGE PARENTALITE®

- Accompagnement à l'explicitation de son expérience, soutien...
- **5 heures d'échange par mail ou par téléphone**
 - Lecture du dossier de validation en fonction de l'avancement
 - Apports de questions/observation/corrections
 - Rappel des échéances, soutien dans la démarche
 - Post jury : mise en perspective de la validation obtenue (total ou partielle)
- **2 heures entretien post jury**
 - Bilan sur le passage devant le jury : points forts, points faibles,
 - Point sur les préconisations du jury,
 - Définition d'un plan d'action et repérage des démarches nécessaires,
 - Evaluation des acquis de l'accompagnement

Durée totale de l'accompagnement à la VAE : 24h.

Modalité d'évaluation :

L'acquisition des compétences sera évaluée tout au long de l'accompagnement avec les entretiens individuels et le suivi du livret, puis par un questionnaire via une plateforme en ligne.

Durée, effectif et tarif :

Tarif : sur Devis (base forfait jusqu'à 3000 euros)

Durée : 24 à 48 heures

Effectif : 4 à 6 personnes maximum pour les ateliers collectifs

Profil du formateur :

L'intervenant accompagnant est formé à l'accompagnement à la VAE.

Il contribue à évaluer l'expérience du candidat en relation avec les compétences requises en lien avec la certification visée.

L'accompagnant apporte une expertise et un soutien méthodologique dans la constitution du dossier de validation, la préparation de l'évaluation du jury et de l'entretien. Il propose également des préparations avec des mises en situation professionnelle.

Pour s'inscrire à un accompagnement :

Toute personne souhaitant entreprendre une démarche VAE peut solliciter l'organisme pour être accompagnée. Le candidat doit auparavant confirmer sa recevabilité à la certification visée.

Dans le cadre d'un accompagnement pour un candidat porteur de handicap, nous vous invitons à nous contacter afin d'échanger sur la faisabilité de la démarche et les modalités d'accompagnement, avec notre référent spécialisé.

PASSAGE PARENTALITÉ

Siège social & Adresse administrative : 5 Grande rue de Vaise 69009 LYON

Tél : 04 28 29 64 01 / email : contact@passageparentalite.fr

SIRET : 821 787 900 00025 - N°DA : 84691458169 – NAF/APE : 8559A

Les contraintes et exigences de la démarche VAE

1. Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE est un droit individuel qui permet au candidat d'accéder à un diplôme en reconnaissant les compétences acquises au cours de l'expérience professionnelle. Elle permet la reconnaissance officielle de ces compétences qui seront vérifiées, évaluées et validées par un jury.

La VAE donne la même valeur aux capacités acquises par l'expérience qu'à celles acquises par la formation. L'accompagnement VAE permet au candidat d'explicitier son expérience, il ne s'agit pas d'une formation.

La VAE exige un investissement important de la part du candidat qui devra produire un écrit et se préparer au passage devant le jury, l'accompagnement d'une durée de 8 à 12 mois dépendra du besoin de chaque candidat.

La VAE permet d'obtenir :

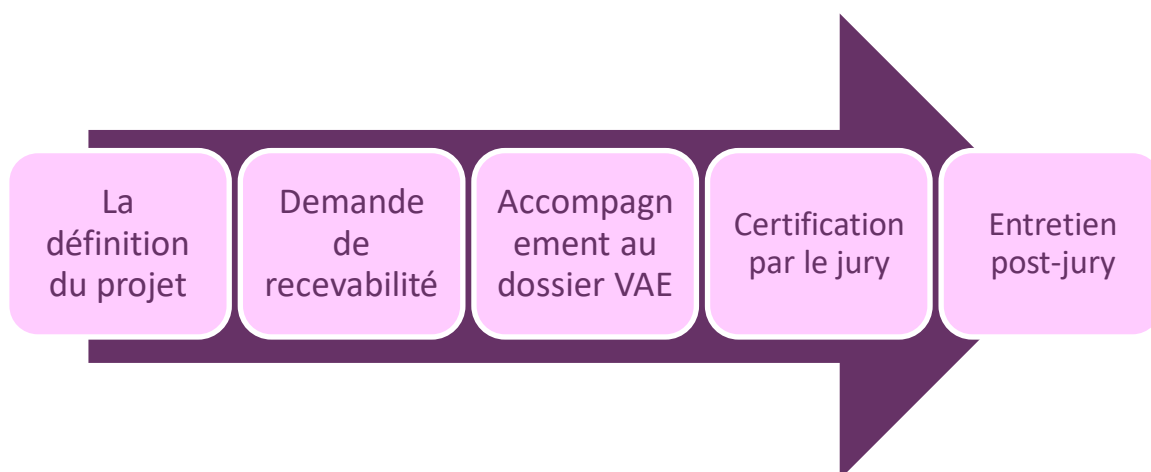
- La totalité d'un titre ou d'un diplôme pour lequel le candidat a toutes les compétences attendues dans le référentiel de certification du titre ou du diplôme,
- D'obtenir une validation partielle du titre ou du diplôme, si le candidat n'a qu'une partie des compétences attendues.

2. Public concerné :

La VAE est accessible à tout citoyen Français (ou étranger bénéficiant d'un permis de travail sur le territoire), quel que soit son âge, son statut et son niveau de formation.

La seule autre condition est d'avoir des compétences liées au diplôme choisi, sans apporter de preuves d'une durée minimum d'expérience

3. Les étapes de la VAE :





PASSAGE PARENTALITE®

Etape 1 : La définition du projet

Il s'agit d'une étape préalable et indispensable à la démarche VAE. Le candidat doit définir son projet professionnel et identifier le diplôme correspondant à son expérience.

Etape 2 : Prérequis : La recevabilité

Il s'agit de la première étape de la démarche de Validation des Acquis de l'Expérience. C'est une étape obligatoire à caractère administratif.

La recevabilité se fait via un entretien avec un architecte accompagnateur de parcours qui soumettra un dossier de faisabilité directement au certificateur sur une interface numérique.

Conditions d'accès :

- Expériences dans le domaine de certification visée (nombre d'heure variable selon le certificateur)
- Dans une activité en lien avec le titre visé

L'ensemble des activités (en France ou à l'étranger) :

- Salarié, intérimaire,
- Bénévole, volontariat,
- Période de formation en milieu professionnel (stages pratiques) : réalisées à l'occasion de formation initiale ou continue,
- Périodes de mise en situation en milieu professionnel,
- Préparations opérationnelles à l'emploi
- Périodes de formation pratique de contrat d'apprentissage.

Le candidat doit pouvoir justifier de cette expérience par des bulletins de paies, des attestations de bénévolat, des certificats de travail...

Le candidat doit contacter le certificateur qui lui remettra le dossier de recevabilité. Le candidat devra lui retourner ce dossier complété avec les pièces justificatives. Le certificateur étudiera la durée et le contenu de l'expérience et formulera son avis de recevabilité :

- Refus : sortie du dispositif VAE. La durée ou le contenu de l'expérience sont jugés insuffisants pour bénéficier de la voie de Validation des Acquis de l'Expérience
- Accord : accès au dispositif VAE. Envoi de la notification de recevabilité et du dossier VAE

Etape 3 : L'accompagnement au dossier VAE et à la préparation du jury

Le dossier VAE est un document écrit rédigé par le candidat présentant l'expérience et les compétences acquises. A partir des questions formulées dans le dossier, le candidat doit présenter, décrire, analyser et formaliser ses activités et compétences en les mettant en lien avec le référentiel de compétences.

PASSAGE PARENTALITÉ

Siège social & Adresse administrative : 5 Grande rue de Vaise 69009 LYON

Tél : 04 28 29 64 01 / email : contact@passageparentalite.fr

SIRET : 821 787 900 00025 - N°DA : 84691458169 – NAF/APE : 8559A



PASSAGE PARENTALITE®

C'est une prestation pédagogique apportant un soutien au candidat dans l'élaboration de son dossier VAE et la préparation de l'entretien avec le jury. L'objectif est d'aider le candidat dans l'identification, l'analyse et la présentation de ses expériences les plus significatives et les plus pertinentes en fonction du titre visé.

Le candidat est accompagné dès le début de son parcours. Cet accompagnement est personnalisé et pris en charge par une structure unique: l'Architecte Accompagnateur de Parcours.

L'accompagnement n'est pas obligatoire mais vivement conseillé dans la démarche VAE.

Etape 4 : Le passage devant le jury et la certification

C'est l'étape d'évaluation et de validation.

L'entretien avec le jury a pour objectif de préciser et/ou de compléter le contenu du dossier VAE. Ce n'est pas une soutenance ou un oral d'examen mais un échange permettant de mieux identifier et évaluer les activités et compétences acquises.

Seul le jury est habilité à statuer sur la validation accordée.

Il statue, à partir de la lecture du dossier VAE et de l'entretien, sur chacun des blocs de compétences composant le référentiel professionnel du titre visé. Il peut attribuer une validation :

- Totale, le candidat est titulaire du titre,
- Partielle, le candidat valide certains blocs de compétences,
- Aucune validation

En cas de validation partielle, le jury formule des préconisations pour l'obtention totale du diplôme. Les blocs de compétences obtenus sont valables tout au long de la vie.

Etape 5 : L'entretien post-jury

En cas de validation partielle le candidat a 2 possibilités pour obtenir les domaines de compétences manquants :

- Suivre les compléments de formation correspondants dans un centre de formation habilité et passer les épreuves et examens prévus,
- Se présenter de nouveau devant un jury VAE, en bénéficiant, si le candidat le souhaite, d'un accompagnement VAE
- Il est également possible si cela est pertinent de faire une période d'immersion professionnelle dans un autre lieu d'exercice pour affiner son expérience.

Etape 6 : Le Financement

Si vous exercez une activité dans une entreprise ou une association, les frais inhérents à une action de validation des acquis de l'expérience peuvent être pris en charge par :

- Le FONGECIF (ou, dans certaines branches professionnelles, l'OPCA agréé au titre du congé individuel de formation) dont l'entreprise ou l'association relève peut prendre en charge la rémunération et les éventuels frais liés à la VAE.
- L'employeur qui peut décider d'inscrire des actions de VAE dans le plan de formation de l'entreprise ou au titre de périodes de professionnalisation.
- Votre compte personnel de formation.

Si vous êtes agent de l'une des trois fonctions publiques et agent non titulaire occupant un emploi permanent, vous pouvez demander une prise en charge des frais de validation des acquis de l'expérience :

- Par votre employeur sans qu'il en ait toutefois l'obligation
- Au titre de votre compte personnel de formation

Pour les demandeurs d'emplois, ces frais peuvent être pris en charge par le Conseil régional et par Pôle emploi.

Etape 7 : Congé VAE

La durée du congé VAE passe à 48h. Les demandeurs d'emploi bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

¹ <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>